

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL
MUNICIPAL DU LUNDI 12 SEPTEMBRE 2022
SESSION ORDINAIRE**

Etaient présents :

**M. Ghislain TIRMARCHE - Mme Marie CAPRON - M. Nicolas DELPLANQUE
M. Éric DAUSSY - M. Michel HEROUART - Mme Joëlle LEFEVRE - M. Alex
TURQUIN - Mme Astrid DUBOS - M. Olivier JOZEFOWICZ - Mme Denise
BOULINGUEZ – Mme Aline VOLANT – Mme Héléna WOJTYSIAK**

Etaient absents :

**M. Philippe CAILLEUX avec pouvoir Marie CAPRON
M. Frédérique DREANO avec pouvoir à M. Nicolas DELPLANQUE
M. Michel DELOHEN - Mme Denise BOULINGUEZ**

M. Nicolas DELPLANQUE a été élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance à 17h15

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 21 juin 2022

Monsieur le Maire, procède au vote du Procès-Verbal du 21 juin 2022.

Le procès-Verbal est adopté à l'unanimité.

2. Relevé des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations

Concernant le recrutement d'agent :

2 contrats vacataires pour le centre de loisirs pour une durée de 1 mois chacun 2

contrats PEC ont été engagés pour une durée de 1 an

1 contrat communal pour une durée de 1 an

1 contrat de remplacement a été mis en place suite au congé maladie.

L'adhésion au contrat civique a été prise

Concernant les arrêtés, seuls des arrêtés temporaires visant la circulation et des permissions de voirie pour travaux ont été pris.

3. Délibération concernant les subventions aux associations

Une enveloppe de 9500€ est prévu pour les associations

M. Alex TURQUIN ne vote pas pour Sport et Loisirs, Mme Aline VOLANT ne vote pas pour Avenir de l'Etoile et Mme Joëlle LEFEVRE ne vote pas pour la Fanfare municipale.

Monsieur le Maire précise que les critères retenus pour l'élaboration des subventions sont l'investissement associatif et l'excédent au bilan.

- **Pour l'association du Football : 1800 €**

Délibération : 0 contre, 1 abstention 11, pour, adoptée.

- **Pour l'association Age d'Or : 550 €**

Délibération : 0 contre, 1 abstention, 11 pour, adoptée.

- **Pour l'association de la Fanfare municipale : 1200 €**

Délibération : 0 contre, 1 abstention, 11 pour, adoptée.

- **Pour l'association Pétanque Stelliennne : 550 €**

Délibération : 0 contre, 1 abstention, 12 pour, adoptée.

- **Pour l'association Les Fervents Pêcheurs : 700 €**

Délibération : 0 contre, 1 abstention, 12 pour, adoptée.

- **Pour l'association CATM : 350 €**

Délibération : 0 contre, 1 abstention, 12 pour, adoptée.

- **Pour l'association Section Concours Fervents Pêcheurs : 550 €**

Délibération : 0 contre, 1 abstention, 12 pour, adoptée.

- **Pour l'association Stell' Rando : 650 €**

Délibération : 0 contre, 1 abstention, 12 pour, adoptée.

- **Pour l'association Ombre et Lumière : 700 €**

Délibération : 0 contre, 1 abstention, 12 pour, adoptée.

- **Pour l'association Festive : 800 €**

Délibération : 0 contre, 1 abstention, 12 pour, adoptée.

- **Pour l'association Sport et Loisirs : 250 €**

(Madame PRUVOST est interpellée par Monsieur le Maire pour ses commentaires durant le conseil.)

Délibération : 0 contre, 1 abstention, 11 pour, adoptée.

- **Pour l'association Coopérative scolaire : 350 €**

Délibération : 0 contre, 1 abstention, 12 pour, adoptée.

- **Pour l'association Comité du Souvenir Français : 50 €**

Délibération : 0 contre, 1 abstention, 12 pour, adoptée.

- **Pour l'association APATE : 1000 €**

Délibération : 0 contre, 1 abstention, 12 pour, adoptée.

- **Pour L'association Francs Chasseurs : une hutte leur a été attribué pour 1 € symbolique par an.**
- **Pour les Stéliennes Filantes : la salle des fêtes leur est mise à disposition tous les mardis soir pendant 2 h gratuitement.**

Délibération commune pour les deux dernières associations : 0 contre, 1 abstention 12 pour, adoptée.

4. Délibération concernant le règlement du prêt de matériels

Afin de rendre le prêt de matériel moins chronophage Monsieur le Maire propose aux associations de mettre à disposition un chauffeur/employé de la municipalité, après avoir pris rendez-vous aux ateliers municipaux. Une charte de bon entretien du matériel pour les associations et une décharge de responsabilités de la Commune seraient aussi mises en place. Ceci aurait pour finalité un gain de temps avec un minimum d'employés dédiés au prêt de matériels, comme fait dans d'autres communes voisines.

Délibération : 13 pour, adoptée à l'unanimité

5. Délibération : Autorisation de démarchage des entreprises suite à l'appel d'offre de la MAM

Résultats de l'appel d'offre : seulement 4 entreprises ont répondu à l'appel d'offre ne répondant pas de ce fait à l'ensemble des lots et donc rendant l'appel d'offre infructueux. Monsieur le Maire propose de passer au démarchage, la mise en concurrence et les négociations des entreprises. M. JOZEFOWICZ propose que certains lots soient pourvus par les employé techniques municipaux. A noté que l'association « En attendant MAM'an » propose son aide pour le démarchage des entreprises.

Délibération : 13 pour, adoptée à l'unanimité

6. Délibération : Autorisation de recours à un avocat dans le cadre éventuel d'une action en justice

Après le dépôt d'une requête au tribunal Administratif en date du 27 juillet 2022. Monsieur le Maire demande l'autorisation de pouvoir recourir à un avocat afin de défendre et faire valoir les droits de la Municipalité. En attendant une demande de médiation va être mise en place pour pouvoir comprendre l'objet de cette requête et l'intention de la personne qui a pris cette décision.

Délibération : 0 contre, 1 abstention, 12 pour, adoptée.

7. Délibération : Décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 : Autorisation d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination...(AVDHAS)

Suite à la parution du décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes (AVDHAS) dans la fonction publique, **les employeurs publics doivent mettre en place un dispositif ayant pour objet de recueillir les signalements** des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de

menaces ou de tout autre acte d'intimidation **et de les orienter** vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes. Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Somme, en association avec les CDG 60 et 62 a retenu deux prestataires pour assurer cette mission et la proposer aux communes et établissements de son territoire.

Il est donc demandé à l'assemblée de voter pour adhérer à l'offre du CDG 80.

Délibération : 13 pour, adoptée à l'unanimité

8. Communications

M. JOZEFOWICZ en préparation du Conseil Municipal de ce jour a posé 3 questions :

- Concernant les aménagements des ouvrages (écluses simples et doubles) sur les RD 112 et RD 216 merci :
de confirmer que la convention présentée lors de la séance du conseil municipal du 20 octobre 2021 n'a pas été modifiée ultérieurement,
d'indiquer le ou les élus chargé(e)s du suivi des aménagements,
de me permettre avec le concours de la (des) personne(s) désignées ci-dessus de vérifier sur le terrain la bonne exécution des travaux des ouvrages et d'en faire un retour lors d'une séance de conseil municipal.

Monsieur le Maire garantit que la convention présentée lors de la séance du conseil municipal du 20 octobre 2021 n'a pas été modifiée et propose à M. JOZEFOWISC de prendre rendez-vous avec M. DELPLANQUE et lui-même afin de faire une visite sur le terrain et d'échanger sur le sujet.

Mme Dubos avertit que le panneau au stop est caché par le panneau juste devant. M. DELPLANQUE qu'il n'y avait pas d'autre choix pour respecter les règlementations.

- Transmission des comptes-rendus du Conseil Municipal :
N'ayant pas été destinataire du compte rendu du conseil municipal du 9 mai 2022 dans le délai légal de la publicité des décisions des décisions du conseil municipal, pouvez me garantir votre vigilance sur ce point ?

Monsieur le Maire répond que oui, il va être très vigilant sur ce point, et que le secrétariat a été chamboulé ce qui a entraîné des retards.

- Transmission des documents de la Communauté de Communes Nièvre et Somme :
Je vous ai interpellé sur l'aspect réglementaire de transmission des documents de la Com de Com aux conseillers municipaux. Qu'est-ce que qui a été entrepris pour faire respecter ces dispositions réglementaires ?

Monsieur le Maire répond qu'il a fait la demande à la Communauté de Commune Nièvre et Somme de mettre, la commune de l'Etoile, en copie, pour que le secrétariat puisse ensuite vous faire suivre les informations.

Autres communications :

- Suite à la demande de mutation de la secrétaire de mairie, une nouvelle secrétaire a été embauchée et prendra ses fonctions le 17 octobre 2022.
- Monsieur le Maire explique qu'il a été contacté par deux associations de défenses des animaux, suite à un signalement effectué par un riverain, concernant le cheval Fairway. Ces dernières proposent de le récupérer. Compte tenu de son âge et depuis le temps qu'il est en pâture chez une administrée de la commune qui par ailleurs y est très attachée, la décision a été prise de le garder en continuant d'être attentif à son bien-être.
- Les travaux du monument au mort vont reprendre.

Monsieur le Maire déclare la séance levée à 18h48

Fait le 19 septembre 2022

Monsieur Le Maire,
Ghislain TIRMARCHE